

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 28 avril 2014

L'An Deux Mil Quatorze et le Vingt Huit Avril à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, Mmes BOUGAS, HUMBERT, HUGUENIN, LAGLENNE, Mrs VASSEUR, BRIOT, DUBOS, Mme BEAUDART.

PRESENTS excusés avec pouvoir : Mme DAUVIN à Mr DUPUIS, Mme MARIEAUD à Mr MAILLET, Mr ALVEZ à Mr ROGER, Mr SAUVET à Mme BEAUDART, Mr FONTAINE à Mme PELTIER.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur RIOT Christophe est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 04 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 SUR L'EXERCICE 2014

En application de l'instruction comptable M14,

le Conseil Municipal,

considérant les réunions de commission des finances des 17 et 23 avril 2014,

après en avoir constaté la sincérité et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

⇒ **d'approuver** la reprise anticipée des résultats 2013 au budget primitif 2014,

⇒ **d'affecter la totalité de l'excédent cumulé** de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013, de la façon suivante :

Au compte 1068 « Réserves » = 622 516.38 €

Pour financer certaines opérations de la section Investissement du budget primitif 2014, notamment les projets d'aménagement d'un complexe sportif, construction d'un distributeur de billets, la habilitation des bâtiments accueillant la petite enfance (périscolaires et centres de loisirs) et les travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement de la rue de la Gare.

NOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Entendu les explications de Monsieur Le Maire, notamment le montant de la dette inférieure à une année de rentrée fiscale

considérant le projet de budget primitif pour l'année 2014 présenté en commission de finances du 23 avril 2014,

Conseil Municipal,

Sur la proposition faite par le Maire de conserver les mêmes taux appliqués en 2013,

Après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année **ET** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, de maintenir la part communale des taux d'imposition à leur valeur 2013, et **VOTE** ceux-ci à hauteur de :

- Taxe d'habitation..... 9.11 %
- Taxe foncière (bâti)..... 29.32 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 49.96 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la commune est sollicitée par les associations pour le financement de leur fonctionnement,

Vu les demandes de subventions présentées,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 17 avril 2014 au cours de laquelle ont été débattues les diverses demandes des associations,

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et notamment les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Etant entendu que certains élus ne prennent pas part au vote en ce qui concerne la subvention pour l'association dont ils sont membres du bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention dont 1 pouvoir, **DECIDE** :

- ⇒ de verser aux associations, pour l'année 2014, les subventions conformément au tableau détaillé dans l'annexe ci-jointe,
- ⇒ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération,
Les crédits étant prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur Le Maire donne la parole et charge Madame PELTIER, Maire-adjointe aux finances de présenter et d'expliquer le projet de budget primitif 2014, équilibré avec un virement de la section de fonctionnement de 214 000.00 € nécessaire pour financer notamment les projets d'investissement suivants :

- ⇒ aménagement d'un complexe sportif,
- ⇒ construction d'un distributeur de billets,
- ⇒ réhabilitation des bâtiments accueillant la petite enfance (périscolaires et centres de loisirs)
- ⇒ aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux de la rue de la Gare.

Le projet de budget présenté a été établi, débattu à l'occasion des réunions de la commission municipale des finances en date du 17 et 23 avril 2014 et arrêté à la somme de :

- 2 966 130.00 € en recettes et dépenses d'investissement,
- 2 919 809.00 € en recettes et dépenses de fonctionnement.

L'Assemblée municipale,

Après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année, après en avoir débattu Et après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, compte tenu :

- de la reprise des « restes à réaliser » 2013 en section d'investissement,
- de la reprise anticipée des résultats 2013 et de leur affectation,
- des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement présentés,

DECIDE, par 18 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention dont 1 pouvoir, de voter le budget primitif 2014 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière.

RECTIFICATION INDEMNITES DE FONCTIONS - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Considérant l'observation faite par Monsieur SAUVET en séance du conseil municipal du 04 avril 2014,

Considérant la réponse apportée par l'assistance juridique de l'Union des Maires de l'Oise interrogée sur la question des indemnités allouées aux conseillers municipaux,

Le conseil municipal de la commune de BREUIL LE SEC,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 pouvoirs et 3 abstentions dont 2 pouvoirs, DECIDE, de reprendre la délibération prise le 04 avril 2014 telle que ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux cinq adjoints et à un conseiller municipal ;

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 41,2 %.
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoint : 15,5 %.
- conseiller municipal délégué : 6,8%

Avec effet rétroactif fixé au 1^{er} avril 2014.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 04 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

COMMISSION OUVERTURE DES PLIS/MARCHES PUBLICS - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Monsieur Le Maire RAPPELLE :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics qui prévoit, pour les collectivités territoriales, l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Que la durée de l'élection de cette commission est calée sur celle du mandat de ses membres,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient donc de procéder à son renouvellement,

Vu le code des Marchés Publics qui prévoit que, pour une collectivité territoriale, la composition de la commission d'appel d'offres varie selon le chiffre de sa population. Ainsi, pour BREUIL LE SEC qui compte moins de 3500 habitants, elle doit comporter, en plus du maire ou de son représentant, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par l'assemblée municipale.

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 04 avril 2014, SIX membres ont bien été désignés mais que le maire était inclus dans ce chiffre, il manque donc UN membre pour compléter cette commission et qu'il convient donc de procéder à cette élection après appel de candidature.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal a proclamé élus, par 18 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention dont 1 pouvoir, Madame PELTIER Francine membre titulaire et Monsieur MAILLET Bernard, membre suppléant.

MISSION MAITRISE/ŒUVRE - CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF DE PLEIN AIR

Le Conseil Municipal

➤ Vu :

- L'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis d'appel public à concurrence publié le 05 décembre 2013,

➤ Considérant :

- Les offres reçues
- Le rapport rendu par l'assistant conseil lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 26 février 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces du marché suivant :

❖ Groupement VERCOUTERE-PROVOST Corinne/AREA/DIATCHNIE pour un montant de 40 000.00 € HT.

➤ **DONNE** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché, ainsi que toute décision concernant les avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figureront au budget de l'exercice 2014.

AVENANTS ENTREPRISES - EXTENSION CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés de travaux relatif à « L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE » passés, sous forme de procédure adaptée, avec les entreprises suite à leur approbation en séance du conseil municipal du 04 juillet 2013 ;

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification ou suppression et/ou ajout de prestations concernant l'entreprise A.S.F.B.

Le rapport détaillé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix dont 4 pouvoirs et 1 abstention, **DECIDE :**

Article 1- Les projets d'avenants pour la modification ou suppression et/ou ajout de prestations supplémentaires concernant l'entreprise A.S.F.B. sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N° AVENANT	MONTANT H.T. MARCHE INITIAL	MONTANT H.T. AVENANT	NOUVEAU MONTANT H.T. MARCHE
N°8 PLOMBERIE- CHAUFFAGE	02	44 000.00 €	1 335.00 €	45 335.00 €
N°8 PLOMBERIE- CHAUFFAGE	03	45 335.00 €	500.00 €	45 835.00 €

Article 3- Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE

Monsieur le Maire **INDIQUE** qu'il peut arriver que la commune soit obligée de faire des achats par Internet, que ces opérations sont peu fréquentes et ne nécessitent pas la mise en place de procédures lourdes sur le plan administratif et comptable,

Ainsi l'adjoint à la communication a dû avoir recours à ce type d'achat, que cet élu a utilisé son moyen de paiement personnel (carte bancaire) et qu'il conviendrait de délibérer afin de rembourser ces achats sur présentation de la facture d'achat.

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 voix contre dont 1 pouvoir :

- ⇒ **ACCEPTÉ** de rembourser à l'élu concerné, les achats effectués pour le compte de la commune,
- ⇒ **DIT** que l'élu devra fournir la facture attestant qu'il a payé sur ses propres deniers.

RECTIFICATION ERREUR ADMINISTRATIVE REGIME INDEMNITAIRE CADRE ATTACHE (DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2010)

Monsieur le Maire **INDIQUE** que la décision du conseil municipal en date du 30/11/2010 n'a pas été transmise en Sous-Préfecture (resté à l'état d'enregistrement informatique au secrétariat de mairie),

Considérant la réclamation des services de la trésorerie de Clermont qui viennent de s'en rendre compte, la délibération initiale a bien été envoyée et visée par la sous-préfecture, mais qu'il conviendrait que le conseil municipal prenne une nouvelle délibération confirmant la première décision prise telle que présentée ci-après :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 (JO 7 mars 1962) relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2010 créant un poste d'attachée territoriale,

Vu les délibérations du 17 avril 2002 instituant un régime indemnitaire au profit du personnel faisant fonction de secrétaire générale,

Considérant qu'il convient de régulariser le taux de calcul de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture ainsi que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire pour le grade concerné,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 15 voix pour et 3 abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

<i>Primes</i>	<i>Catégories d'agent</i>	<i>Montant annuel de référence de la catégorie</i>	<i>Coefficient pour la catégorie</i>	<i>Nombre d'agent pour la catégorie</i>
<i>IEMP</i>	<i>Attaché territoriale</i>	<i>1 372.04 €</i>	<i>1,5</i>	<i>1</i>
<i>IFTS</i>	<i>Attaché territoriale</i>	<i>1 078.72 €</i>	<i>4</i>	<i>1</i>

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Dit que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent.

ARTICLE 3 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

ARTICLE 4 :

Précise que les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 5 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2010.

ARTICLE 6 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 pouvoirs et 3 abstentions dont 2 pouvoirs, ADOPTE la délibération telle que présentée.

DISTRIBUTEUR DE BILLETS - CONVENTION CREDIT AGRICOLE

Considérant la déclaration préalable d'urbanisme n°060 106 13 C00004 autorisant en date du 26 février 2013 la construction d'un bâtiment pour distributeur automatique de billets place Paul Emile Victor à Breuil-le-Sec.

Considérant le budget communal 2014 autorisant ce programme,

Considérant la convention de mise à disposition modifiée d'un distributeur de billets avec le Crédit Agricole présentée par Le Maire et correspondant aux besoins de la population de Breuil-le-Sec.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir répondu, notamment à l'interrogation de Madame HUGUENIN, conseillère municipale, sur une clause d'exclusivité mentionnée à l'article 7 de la convention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la convention telle que présentée.

DIVERS

- ✓ Sur l'interpellation d'un administré assistant à la réunion, un point est donné par l'adjointe aux affaires scolaires concernant l'état d'avancement des réflexions menées avec les parents d'élèves, les associations, les enseignants sur la réforme des rythmes scolaires.
- ✓ Dans le cadre de l'organisation des élections européennes du dimanche 25 mai 2014, Monsieur Le Maire **INDIQUE** qu'il convient d'établir les tableaux de permanence, par tranche de 2 heures 30, pour assurer la tenue des deux bureaux de vote.
Après concertation, chacun des conseillers présents ayant donné leurs disponibilités, Monsieur le Maire précise que, pour compléter le tableau, une proposition sur un créneau horaire vacant sera transmise aux absents et qu'une convocation individuelle sera adressée à chacun.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 19 heures 37.*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Denis DUPUIS.